



Mai-Juin-Juillet
2014 – IR4-6

MOUVEMENT RETROUVAILLES
ADOPTÉ(E)S – NON ADOPTÉ(E)S – PARENTS
Info-Retrouvailles

Mot de la présidente

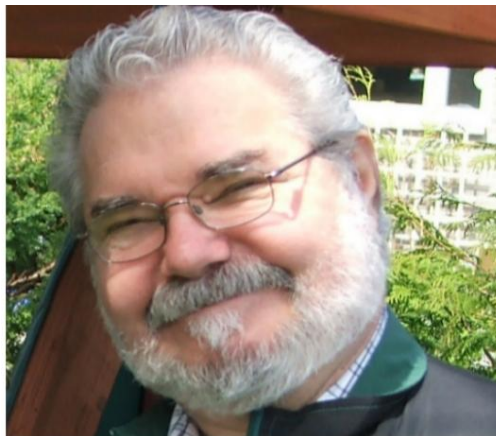


Pour toi, Louis-Marie

Encore une fois cette année, je me permets de substituer le mot de la présidente par un texte dédié à M. Louis-Marie Aubry, trésorier du Mouvement Retrouvailles, qui nous a quittés le 26 avril dernier.

Pour Jacinthe, sa conjointe, sa muse. Pour ses deux fils, Étienne et Guillaume, ainsi qu'à tous les membres de ses familles, ainsi qu'à tous ceux qui ont connu Louis-Marie, bénévole hors pair au Mouvement Retrouvailles et au niveau du soccer de sa ville de résidence, nous tenons à vous offrir nos plus sincères condoléances pour la perte de cet être si cher pour tous.

Le beau sourire et les yeux moqueurs de Louis-Marie laissaient transparaître une bonté, une générosité et une soif de justice inébranlables. Au sein des organismes auxquels il était impliqué et en lesquels il croyait, Louis-Marie donnaient sans compter (*sans jeux de mots... il était trésorier au sein de notre organisme*), il prenait sa charge de travail et celle d'autrui au besoin. Son grand cœur ne comptait pas, sauf pour multiplier les bonnes actions.



D'où tu es maintenant Louis-Marie, veille sur ta famille et profite de ce repos éternel. Nous pensons à toi souvent et te remercions encore de tout ce que tu as apporté à notre organisme.

Caroline Fortin

Caroline Fortin, présidente

Volet politique

Depuis le 7 avril 2014, le Parti Libéral du Québec a repris le pouvoir de façon majoritaire. Des nominations ont eu lieu et Mme Stéphanie Vallée est devenue la nouvelle ministre de la Justice pour le prochain mandat.

Une demande lui a été adressée la journée même de sa nomination, afin que le projet de loi en matière d'adoption soit redéposé rapidement, considérant que bien du boulot a déjà été fait.

En juin 2012, M. Jean-Marc Fournier, à l'époque ministre de la Justice, a déposé le Projet de loi 81 intitulé « *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale* ». En juin 2013, M. Bertrand St-Arnaud, à son tour ministre de la Justice, a déposé le Projet de loi 47 intitulé « *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption, d'autorité parentale et de divulgation de renseignements* ». Ces deux projets de loi touchaient les dossiers d'adoption du passé, ainsi que les dossiers actuels d'adoption québécoise, internationale et au niveau des autochtones.

Particulièrement, le Projet de loi 81 était plus complet et beaucoup plus près de nos recommandations faites au fil des ans. Comme le parti libéral est de retour au pouvoir et que deux projets de loi ont été déposés récemment, par deux partis différents, en ce qui nous concerne, nous leur demandons de bien vouloir réactiver rapidement le Projet de loi 81 afin que le Québec se dote enfin d'une loi permettant l'accès à l'information contenue aux dossiers d'adoption.

Le dépôt du Projet de loi no 81, en juin 2012, avait été un très grand pas en avant, tant pour nous que pour toutes les autres parties concernées. Quelques points ont été modifiés par le Projet de loi no 47, mais nous croyons qu'il serait possible d'en discuter et de revenir avec les points présentés avec le 81.

Nous espérons que tous les efforts fournis depuis plusieurs années ne demeureront pas sans résultat. Ce dossier en était rendu à des consultations particulières, ce qui représentait une des étapes finales des travaux avant l'adoption de la loi. Toute l'équipe en place lors de ces travaux se doit de poursuivre et de finaliser le tout au cours de 2014.

Sachant que les représentants du Parti Québécois et de la Coalition Avenir Québec étaient en faveur des modifications suggérées, il serait important que ce dossier devienne une priorité à très court terme. En fin de mandat de Monsieur St-Arnaud, selon nos sources, le dossier était devenu l'un des dossiers prioritaires, même s'il n'en a été aucunement question publiquement lors de la campagne électorale. Après toutes ces années d'attente, les Québécois et Québécoises concernés par l'adoption se doivent de voir leurs volontés réalisées.

Monsieur Philippe Couillard a confirmé vouloir travailler en coopération et en collaboration avec les partis de l'opposition sur certains dossiers importants. Nous espérons sincèrement que ce dossier fera partie de ses premières préoccupations et qu'il deviendra un des dossiers prioritaires en ce début de mandat.

Pendant ce temps, d'autres provinces bougent... le Nouveau-Brunswick et le Manitoba s'ouvriraient-ils avant le Québec?

L'ouverture des dossiers d'adoption scellés – Nouveau- Brunswick



Le Nouveau-Brunswick tient des dossiers d'adoption depuis plus de 100 ans. Sous le régime de la Loi sur les services de la famille en vigueur, les dossiers d'adoption sont scellés et l'identité des enfants, des parents biologiques et des parents adoptifs est protégée.

Les points de vue de la société en ce qui a trait à l'adoption ont varié au cours des ans. À un moment donné, on a cru bon de rendre confidentielle l'information sur l'adoption afin de protéger toutes les parties concernées.

Le gouvernement provincial reconnaît que les attitudes des Néo-Brunswickois à l'égard de l'adoption sont en train d'évoluer.

S'appuyant sur la recherche relative aux pratiques exemplaires et sur un examen des autres administrations, le gouvernement provincial propose de moderniser le Registre de divulgation de renseignements après l'adoption.

Le ministère du Développement social propose d'ouvrir les dossiers d'adoption scellés pour adultes adoptés et parent (s) biologique et donner accès aux informations d'identification de l'autre, si certains critères sont respectés.

Les dossiers d'adoption scellés au Nouveau-Brunswick seraient ouverts pour permettre, après le 19^e anniversaire de naissance de l'adopté, les mesures suivantes:

- À la suite de l'adoption, les parents biologiques pourraient recevoir une copie de l'ordonnance d'adoption indiquant le nom de l'adopté.
- Les adoptés pourraient recevoir une copie de leur bulletin d'enregistrement de naissance original, indiquant leur nom à la naissance ainsi que le nom des parents biologiques figurant au dossier.

Il est aussi proposé que les adoptés ou les parents biologiques qui sont associés à une adoption sanctionnée avant la promulgation de la législation et qui s'opposent à la communication de leurs renseignements identificateurs auraient l'option de mettre leur veto à la divulgation afin de maintenir leur dossier d'adoption scellé.

Communiquez votre point de vue

Les politiques en matière d'adoption touchent un grand nombre de personnes et de familles. Il s'agit d'une question délicate et profondément personnelle. Il est important que les Néo-Brunswickois aient la possibilité d'exprimer leur point de vue et leurs avis au sujet des modifications proposées.

Partagez vos points de vue :

Courriel : sd-ds.discussion@gnb.ca

Télec. : 506-453-2082

Courrier :

Ministère du Développement social
Ouverture des dossiers d'adoption scellés
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau Brunswick)
E3B 5H1

La date limite pour présenter un mémoire est le 30 mai 2014.

(Texte tiré du site du gouvernement du Nouveau-Brunswick – Développement social)

Des réunions publiques auront lieu dans différentes villes du Nouveau-Brunswick. Pour plus d'informations visitez le site du [gouvernement du Nouveau-Brunswick](http://www.gouvernement-nb.ca).

Le Manitoba pourrait aller de l'avant également

Avec son Projet de loi 59, intitulé « *Loi modifiant la Loi sur l'adoption et la Loi sur les statistiques de l'État civil (accès aux documents de naissance et d'adoption)* », le Manitoba pourrait permettre l'ouverture des dossiers d'adoption, comme le demande le Québec depuis des années.

Pour prendre connaissance des diverses clauses touchant l'adoption, vous pouvez [cliquer ici](#).

L'adoption ouverte en Espagne

En Espagne, le 23 avril 2014, les Ministres de la Santé, des Services Sociaux et de l'Égalité ont proposé au Conseil des Ministres un projet sur l'adoption ouverte, la violence faite aux enfants et autres sévices sexuels modifiant ainsi 13 lois. **Cette loi permettra à l'enfant adopté d'avoir des contacts et de maintenir la relation avec sa famille biologique.**

Le juge pourra décréter l'adoption ouverte avec l'accord de la famille et de l'enfant en autant qu'ils aient la capacité de décider.

De plus, les mères qui voudront confier leur enfant à l'adoption après la naissance auront six semaines pour signer une entente unique, ce qui simplifiera le processus d'engagement. Auparavant les mères devaient signer à nouveau 30 jours après l'accouchement et procéder à une autre signature six mois plus tard pour ratifier leur décision.

Le nouveau règlement prévoit que les enfants de trois ans abandonnés ne vivent pas dans les centres publics mais avec les familles.

Et le Québec... on attend toujours...

À ceux et celles qui aimeraient écrire à la ministre de la Justice, voici un exemple de lettre qui pourrait lui être adressée, afin de supporter le Mouvement Retrouvailles dans ces demandes de modifications aux lois actuelles :

Madame Stéphanie Vallée

Ministre de la Justice

Ministère de la Justice
Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Par courrier électronique : ministre@justice.gouv.qc.ca / svallee-gati@assnat.qc.ca

Objet : *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale*

Madame la ministre,

Pour faire suite à votre nomination à titre de ministre de la Justice en avril dernier, j'aimerais appuyer le Mouvement Retrouvailles dans sa requête pour la refonte du Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale.

Le Mouvement Retrouvailles requiert, au nom de toutes les personnes confiées à l'adoption et des parents naturels qui ont dû poser un geste bien malgré leur volonté, que les informations nominatives contenues aux dossiers d'adoption du passé soient délivrées au requérant.

Je vous demande donc d'accéder aux demandes de cet organisme reconnu et de procéder au dépôt d'un projet de loi en ce sens rapidement. En juin 2012, M. Jean-Marc Fournier a déposé le Projet de loi 81 intitulé « *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale* ». En juin 2013, M. Bertrand St-Arnaud a déposé le Projet de loi 47 intitulé « *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption, d'autorité parentale et de divulgation de renseignements* ». Ces deux projets de loi touchaient les dossiers d'adoption du passé, ainsi que les dossiers actuels d'adoption québécoise, internationale et au niveau des autochtones, Je crois sincèrement que le Québec est prêt à aller de l'avant avec cette ouverture.

Selon les informations reçues, le Projet de loi 81 semblait plus complet et beaucoup plus près des recommandations faites au fil des ans. Comme le parti libéral est de retour au pouvoir et que deux projets de loi ont été déposés récemment, par deux partis différents, il serait urgent de réactiver le tout afin que le Québec se dote enfin d'une loi permettant l'accès à l'information contenue aux dossiers d'adoption. Il est important de noter que récemment le Manitoba et le Nouveau-Brunswick emboîteront le pas.

Après toutes ces années d'attente, les Québécois et Québécoises concernés par l'adoption se doivent de voir leurs volontés réalisées.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma demande.

VOTRE SIGNATURE

DE LA TENUE DES REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

Nous vous proposons la lecture des quelques pages qui suivent, lesquelles ont été tirées d'une page web et d'un mémoire écrit par M. André Desaulniers, intitulé « Violation des droits et libertés de la personne et confidentialité des dossiers d'adoption au Québec », et présenté au gouvernement du Québec en novembre 2008.

Cette page web a été écrite quelques jours après le décès de Telford Taylor le 23 mai 1998 et elle est dédiée à sa mémoire. Maître Taylor s'est illustré lors du procès de l'armée Allemande à Nuremberg et affirma entre autre qu'un homme qui commet des crimes ne peut se défendre en disant qu'il les a commis en uniforme. Et nous aimerions ajouter que si cela est vrai en temps de guerre alors cela est d'autant plus vrai en temps de paix s'il s'agit d'une personne ayant des fonctions officielles à l'intérieur de l'État ou de l'Église.

Nous vous offrons ici quelques extraits d'une petite brochure distribuée par le département du procureur général du Québec. Dans cette brochure on invite les officiels chargés de tenir les registres de l'état civil à mentir aux citoyens...

DE LA TENUE DES REGISTRES DE L'ETAT CIVL DANS LA PROVINCE DE QUEBEC par Léon Roy, archiviste et député-protonotaire à la cour supérieure du Québec suivi des REGLES ET TECHNIQUES RELATIVES AUX REGISTRES DE L'ETAT CIVIL

Québec 1959

Un exemplaire de cette brochure a été distribué gratuitement par les soins du Département du Procureur général à chaque dépositaire d'expression française de registres de l'état civil dans la province. On peut aussi s'en procurer, moyennant \$1 franco, dans les principales librairies de la province ou chez l'auteur: Léon Roy, 62, rue Déziel, Lévis, P.Q.

Thérien Frères Limitée, Montréal

Commentaire : *Rappelez-vous lors de la lecture des extraits qui suivent qu'en 1959 le Québec était une démocratie depuis 167 années et que seulement 39 années nous sépare de la publication de cette brochure.*

A la page 18 de la brochure on peut lire:

Si l'on n'admet pas encore dans tous les milieux que la généalogie et l'histoire de famille sont d'intérêt public, tous les gens bien pensants conviennent au moins que la connaissance de la vie intime des ancêtres est de nature à attacher l'individu fermement à son pays, à sa petite patrie et à son patelin. N'est-ce pas déjà beaucoup?

Mais il y a plus encore. Tout le monde sait que les archives médicales, ou le dossier de chaque patient dans les hôpitaux, sont de mieux en mieux tenus et rendent de plus en plus service à la science médicale. Sans doute, la généalogie ne peut guère par elle-même aider dans ce domaine, mais en regard des dossiers d'hôpitaux, ce sera une toute autre affaire. Les descendants y gagneront directement beaucoup. Il y a donc

lieu non seulement de ne pas y mettre d'entrave, mais, au contraire, faciliter les choses dans la mesure du possible.

Commentaire : Dès 1959, dans un document distribué par le Département du Procureur général du Québec, on souligne l'importance de la connaissance des racines et également l'importance de l'exactitude des dossiers médicaux pour la santé des descendants.

A la page 68 on commence à discuter d'adoption:

S'il s'agissait de parents vraiment indignes ou matériellement incapables d'élever leur enfant, mieux vaudrait qu'il ne soit pas reconnu par ses père et mère dans son acte de naissance. En effet, on obtient toujours plus facilement l'adoption légale d'un enfant abandonné aux charges publiques s'il est né de parents inconnus, que s'il s'agit d'un enfant qui a été reconnu par ses père et mère à sa naissance, même s'il est illégitime.

(7) De la substitution de la maternité

Il s'agit ici de l'enfant, né hors mariage, qu'on abandonne, dès sa naissance, à des époux légitimes, qui le font inscrire comme leur propre enfant dans son acte de naissance. Ces derniers sont ordinairement des proches parents de la jeune fille-mère, par exemple: ses père et mère, sa sœur aînée et le mari de celle-ci, etc. Rares sont les vieux médecins qui, au cours de leur carrière, ne se sont jamais, plus ou moins, prêtés à cette substitution de maternité. On se substitue donc en quelque sorte à la loi d'adoption, établie en 1924.

A la face même de l'acte, l'enfant semble légitime, puisqu'il y est inscrit comme né de père et mère qui sont bel et bien mariés ensemble. Les choses en resteront probablement là dans la plupart des cas. L'enfant n'y aura rien perdu, et, peut-être aura-t-on ainsi réussi à sauver l'honneur de la famille! Mais il n'en reste pas moins vrai qu'il y eut fausse déclaration dans l'acte de naissance, ce qui ne saurait longtemps demeurer caché. Cet acte sera toujours sujet à contestation par les intéressés devant les tribunaux. La mère véritable pourra, plus tard, prétendre avoir été forcée d'abandonner ainsi son enfant, ou les héritiers tenteront de contester sa légitimité, afin d'augmenter leur part d'héritage dans les successions de leurs père et mère. Pour éviter ces difficultés, qui peuvent survenir après leur mort, certains parents, qui se trouvent dans cette alternative, ont parfois recours à l'adoption légale; mais la chose n'est souvent plus possible. Ils ne devraient donc jamais manquer de tester de façon particulière à cet effet. Il ne leur sera assurément pas nécessaire de révéler le faux en question dans leur testament.

Le greffier de l'état civil peut-il lui-même se prêter à ce procédé? Disons tout de suite que s'il ignore le faux, il ne s'y prête assurément pas. Le fait qu'il en soit au courant n'implique pas, non plus, qu'il s'y soit prêté, car ses fonctions se bornent à inscrire les déclarations des comparants. Mais s'il le suggère, de façon même indirecte, nous croyons qu'il s'expose à de sérieux ennuis, car en cas de complications, ceux-là même qu'il aurait voulu ainsi aider seraient les premiers à l'accabler.

Commentaire : Au premier paragraphe, on suggère d'inscrire que l'enfant est né de parents inconnus afin de faciliter l'adoption même si l'on sait que cela est faux. Puis au début de la section (7) on dit que de nombreux médecins plus âgés se sont substitués à la loi ... bel euphémisme pour dire qu'ils l'ont violée. On mentionne également que certains héritiers pourraient contester la légitimité de la part d'héritage attribuée à une personne sur la base d'un faux et on qualifie le tout de "difficulté" et non de fraude. Pour ne pas en rester là avec les formalités légales, on ose s'interroger ensuite si un greffier de l'État civil peut participer à une fraude et on conclue qu'il ne devrait pas le faire car des ingrats pourraient lui causer des ennuis par la suite.

A partir de la page 76...

DE L'ADOPTION LEGALE

Si on recommande généralement aux parents adoptifs de mettre très tôt l'enfant au courant de la chose, il n'appartient pas, tout de même, aux fonctionnaires, ou aux greffiers de l'état civil de le faire. Au contraire, ceux-ci sont tenus au secret le plus absolu, non seulement envers les intéressés eux-mêmes, mais aussi bien envers quiconque.

Cependant, si l'adoption légale doit demeurer cachée, elle est néanmoins constatée officiellement sur les registres de l'état civil, qui sont publics. Cette anomalie met parfois les fonctionnaires, préposés aux registres, dans les greffes, de même que les greffiers de l'état civil, dans les paroisses, dans une situation vraiment délicate. Si, par exemple, un adolescent se doute de quelque chose, comme c'est souvent le cas, il insistera pour faire lui-même les recherches à travers les registres, ou, au moins, pour prendre connaissance de l'acte. S'il a le champ libre, comment n'apprendrait-il pas la vérité? Et comme les registres sont publics, on ne saurait indéfiniment lui en refuser l'accès. Pour éviter le pire, on use donc de toutes sortes de prétextes, qui ne tiennent pas toujours debout, et si l'on ne réussit qu'à moitié, on aura échoué complètement. Dans les greffes, on pourra toujours prétexter ne pouvoir communiquer directement les registres sans l'autorisation du Procureur général. A moins qu'il ne s'agisse d'un étudiant en droit, et encore, la <<blague>> réussira.

Toutes les personnes qui ont accès aux registres sont évidemment tenues au même secret. Dans leurs publications, les généalogistes, par exemple, ne sauraient faire la moindre distinction entre les enfants adoptés en vertu de la loi d'adoption et les enfants légitimes, car ils s'exposeraient à une action en dommages.

Commentaire : *Évidemment il va de soi qu'il faut surtout tenir l'intéressé ignorant de son statut d'adopté mais cela cause problème car il pourrait découvrir le pot aux roses. Pour éviter cet inconvénient mentons et disons qu'il faut une permission du Procureur général. On suggère même de mentir à des étudiants en droit à ce sujet. C'est tellement amusant (blague) de pouvoir leur dire n'importe quoi à ces étudiants qui pourront eux-mêmes aller rapporter ces faussetés à leurs futurs clients ce qui simplifiera la tâche aux fonctionnaires, aux préposés aux registres, et aux greffiers de l'état civil.*

A la page 111...

Naissances - L'enfant adoptif (par jugement) sera porté aux index sous le nom de famille de l'adoptant, tout comme s'il était l'enfant légitime de ce dernier, et sans aucune distinction sous ce rapport (sauf très exceptionnellement dans le cas d'un enfant légitime, si le jugement en adoption lui conservait son nom véritable de famille; dans ce cas, l'entrée sera faite sous les deux noms). Il ne devra donc jamais y avoir aucune entrée spéciale ou collective d'enfants adoptifs (par jugement) à l'index des naissances.

Commentaire : *On dit "tout comme s'il était l'enfant légitime de ce dernier" ce qui veut dire, j'imagine, qu'une personne adoptée n'est pas réellement l'enfant légitime de l'adoptant. Puis on mentionne qu'exceptionnellement le jugement d'adoption peut permettre à la personne adoptée de conserver son véritable nom de famille ce qui implique que la plupart des adoptés ne portent pas leur véritable nom de famille, donc un nom d'emprunt en quelque sorte. On finit par s'y perdre dans toutes ces petites cachotteries n'est-ce pas?*

A la page 128 et suivantes...

Du changement des noms des parrain et marraine dans les actes de naissance (communiqué de M. l'abbé Jean Rondeau)

A l'occasion de la rectification de certains actes de naissance, il arrive que, à la demande des intéressés, les noms des parrain et marraine sont remplacés par les noms de personnes qui n'ont pas tenu le baptisé sur les fonts baptismaux. Cette pratique est-elle acceptable?

La loi de l'Église: Le Code de droit canonique, au can. 777, fait une obligation aux curés d'inscrire, avec soin et sans délai, dans le livre des baptêmes, les noms des baptisés en y mentionnant le nom du ministre, des parents, du parrain et de la marraine ainsi que le lieu et le jour de la collation du baptême.

L'Église prescrit l'inscription des noms des parrains et marraines à cause des conséquences du parrainage. Aux termes du canon 768, le parrain et la marraine contractent, avec le baptisé, une parenté spirituelle qui les obligent à veiller sur son éducation chrétienne et sur sa conduite morale (can. 769). Cette parenté fait naître aussi un empêchement dirimant de mariage entre le parrain ou la marraine et la personne baptisée (c. 1079).

Le Code civil de la province de Québec: Le Code civil de la province de Québec, à l'article 54, déclare que les actes de naissance doivent énoncer les noms, prénoms, professions et domicile des parrains et marraines, s'il y en a. Il se lit comme suit: <<Les actes de naissance énoncent le jour et le lieu de la naissance de l'enfant, celui du baptême, s'il y a lieu, son sexe et les noms, prénoms, professions et domicile des père et mère ainsi que des parrains et marraines, s'il y en a>>.

L'article 54 fait une obligation de mentionner les parrains et marraines s'il y en a. S'il n'y en a pas, aucune mention n'en doit être faite.

Par ailleurs, la seule rectification d'un acte de l'état civil autorisée est celle d'une erreur faite lors d'une entrée au registre. Elle est prévue à l'article 75, qui s'énonce comme suit: <<S'il a été commis quelque erreur dans l'entrée au registre d'un acte de l'état civil, le tribunal de première instance au greffe duquel a été ou doit être déposé ce registre, peut, sur la demande de toute partie intéressée, ordonner que cette erreur soit rectifiée en présence des autres intéressés>>.

Remplacer les noms d'un parrain et d'une marraine fictifs, ne serait pas la correction d'une erreur, mais une inscription nouvelle et contraire à la vérité. La loi n'autorise pas une telle modification qui, au surplus, serait fautive.

Conclusion: La loi de l'Église ne permet pas et ne saurait permettre que les noms des parrains et marraines réels soient remplacés par ceux de d'autres personnes dans les actes de baptême, à cause des conséquences du parrainage, qui donne naissance à des obligations et à des effets juridiques dont la preuve doit demeurer possible.

Le Code civil n'autorise pas un tel changement dans les actes de naissance, qui sont aussi des actes de baptême. Cette modification ne saurait être considérée comme la rectification d'une erreur qui se serait glissée dans l'acte.

Le remplacement des noms des parrain et marraine réels par ceux de d'autres personnes est donc une pratique inacceptable et même condamnable. Elle fait disparaître, en effet, la possibilité d'établir en preuve les conséquences juridiques du parrainage et s'attaque au caractère de probité et de vérité qui doit s'attacher aux documents publics. Un rappel de la législation canonique et civile et une directive bien précise de l'Assemblée épiscopale paraît nécessaire pour mettre fin à cette pratique abusive qui commence à devenir fréquente. Cette directive pourrait être l'occasion de rappeler aux fidèles que le parrainage n'est

pas une simple formalité ou une convention sociale, objet de leur caprice, mais une fonction sérieuse qui comporte des obligations graves.

Commentaire : On apprend ici que ni l'État ni l'Église ne permettent de remplacer le nom des parrain et marraine sur un document public car cela s'attaque au caractère de probité et de vérité qui doit s'attacher aux documents publics! On dit également que cette pratique abusive commence à devenir fréquente et nuit à une fonction sérieuse qui comporte des obligations graves.

Ah oui, j'allais oublier de vous dire qu'une des conséquences de ces petites cachotteries c'est qu'il n'est pas du tout certain que votre dossier médical contienne des renseignements exacts quant à vos antécédents héréditaires. Il faut noter qu'aider à la confection d'un faux dossier médical est un crime.

P.S. : Lorsqu'on cherche le nom de l'auteur de la brochure sur le fureteur Metacrawler on obtient uniquement des sites de généalogie! Il est instructif de constater qu'une personne qui a tant fait pour brouiller les pistes de ceux qui recherchent leurs ancêtres devienne une référence en généalogie!

Suggestions de lecture ou autres

Vous avez des suggestions de lecture, de films, de documentaires et/ou d'activités, envoyez-nous les coordonnées par courrier électronique au : cfortin@mouvement-retrouvailles.gc.ca et nous en prendrons bonne note.



(En français) **Dans l'enfer de l'orphelinat** – de Michaël Clemenger, France Loisirs 2014 - Irlande, 1957. Orphelin, Michael est envoyé à huit ans à l'école technique Saint-Joseph. Gentil et intelligent, il devient immédiatement le préféré des frères Roberts et Price. Mais les faveurs et les privilèges ont leur sinistre contrepartie dans le secret des chambres... Parce que le silence n'a que trop duré, Michael révèle aujourd'hui les violences sexuelles, la maltraitance et la malnutrition auxquelles aucun de ses camarades n'a échappé.

Un récit marquant. Une leçon de courage.



(En français) **Je ne t'oublierai pas** – de Sophie McKenzie, France Loisirs, 2014 – Une mère à la recherche de son enfant se retrouve au cœur d'un terrifiant secret de famille...

Depuis huit ans, Gen ne supporte pas l'idée de remplacer Beth, sa petite fille disparue à la naissance. Pourtant son mari n'a qu'une obsession : être de nouveau père.

Tout bascule lorsqu'une inconnue sonne à sa porte et lui annonce l'impossible : Beth est vivante, elle a été kidnappée à la maternité! Gen reprend espoir. Mais pourquoi son mari refuse-t-il si violemment d'y croire? Tandis que Gen se lance en quête de son enfant, d'étranges accidents mortels surviennent. La jeune femme devra-t-elle payer de sa vie pour découvrir la vérité sur Beth?

Relocalisation du siège social :

C'est maintenant chose faite! Le siège social du Mouvement Retrouvailles a été relocalisé et le tout est officialisé. Veuillez ainsi prendre note de nos nouvelles coordonnées :

Adresse postale : Casier postal 2
St-Jean-Chrysostome (Québec)
G6Z 2L3



418 903 9960



1-888-646-1060 (sans frais)



418 834 9627



Courriel : cfortin@mouvement-retrouvailles.qc.ca
Site Internet : www.mouvement-retrouvailles.qc.ca

Il est important de noter que lorsque vous nous contactez par téléphone, laissez-nous votre nom, numéro de téléphone et votre ville de résidence. Nous vous rappellerons rapidement. Les appels pourront être retournés les soirs de semaine, le vendredi et/ou le samedi. Votre appel est important pour nous et il nous fera plaisir de vous aider dans vos démarches.

Si vous désirez rencontrer un(e) responsable, n'hésitez pas à nous appeler et nous pourrions faire en sorte de vous fixer un rendez-vous.

Remerciements

Nous aimerions remercier tout le personnel de la Maison Gisèle Duprix St-Germain (Le Foyer Saint-Antoine) de Longueuil, pour l'excellent service que nous avons eu tout au cours des nombreuses années où nous avons abrité les locaux de l'organisme.

Cette maison est gérée par Madame Gisèle Duprix St-Germain, une grande dame qui a fait de grandes choses malgré la maladie qui l'affecte, la sclérose en plaques. Elle a su transformer sa vie avec courage et détermination en réalisant de beaux projets.

Entre autres, elle est la fondatrice et présidente de la Sclérose en plaques Rive-Sud (ASPRS), elle a travaillé comme infirmière pendant 25 ans et a œuvré plusieurs années auprès des personnes atteintes de déficiences physiques.

Elle est membre fondateur et présidente de la Corporation Foyer St-Antoine de Longueuil, ainsi que membre fondateur du Centre de bénévolat de la Rive-Sud.





Le Foyer Saint-Antoine aujourd'hui géré par la Maison Gisèle Auprix St-Germain a toujours eu une vocation éducative et sociale. En 1852, Charles William Grant, baron de Longueuil, concède un terrain à la Commission scolaire de Longueuil pour y construire une école. En 1855, cette école a été vendue à la Société évangélique de la Grande ligne qui y gère un pensionnat pour jeunes filles protestantes. En 1871, le notaire Joseph Goguet en fait l'acquisition et en fait don à la paroisse Saint-Antoine, conditionnellement à la fondation d'un centre pour personnes âgées.

En 1876, les Sœurs Grises héritent de l'institution et y apportent quelques modifications. D'autres modifications lui donnant son aspect actuel ont été effectuées en 1901. Les Sœurs Grises y dispensent l'enseignement et y gèrent un orphelinat, tout en conservant sa vocation de centre pour personnes âgées. Le nom « Hospice Saint-Antoine » est modifié en 1953 pour adopter le nom actuel « Le Foyer Saint-Antoine ». Vers 1970, le Foyer passe sous le contrôle du ministère des Affaires sociales, ce qui, jumelé à la désaffection religieuse, accélère les événements, dont le départ des Sœurs Grises en 1980. Entre 1980 et 1988, l'immeuble est inoccupé. Les Sœurs Grises obtiennent l'annulation de la vocation initiale par le gouvernement du Québec et doivent en reprendre possession. Elles en font don, en 1992, à la Corporation des Bienfaiteurs, sous condition que l'édifice et ses dépendances servent exclusivement à des fins charitables, sociales et culturelles compatibles avec les fins poursuivies généralement par la donatrice. Depuis ce temps, l'édifice regroupe diverses associations charitables, sociales et culturelles qui répondent aux conditions initiales.

Café-rencontre – vendredi 6 juin 2014

Vous aimeriez venir échanger avec nous autour d'un bon souper. Voici l'occasion rêvée pour le faire. Les responsables de la nouvelle région élargie « **Montérégie, Mauricie/Bois-Francs, Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière** » vous attendront à 18h00, le vendredi 4 juin 2014, au local habituel, et nous commanderons à souper. Joignez-vous à nous. Le coût du repas est à vos frais.

Centre Pierre & Bernard Lucas
2060, rue Holmes
St-Hubert

Pour plus de renseignements : 450 678 5975

Retour sur le colloque du 12 avril « Les retrouvailles : Délivrance et défis »

Le 12 avril dernier, nous tenions notre colloque « Les retrouvailles : Délivrance et défis », à Laval. Un total de 57 personnes étaient présentes à l'activité, laquelle se voulait axée sur les délivrances et les défis que peuvent apporter les Retrouvailles, suivie d'un souper et d'une soirée avec deux artistes invités, Danielle Oderra et Roberto Medile. Ce fût un succès sur toute la ligne.

La conférencière, Lucie Bourdeau, par son vécu, sa formation et son intérêt pour le monde de l'adoption, nous a offert une excellente conférence sur les différents défis post-retrouvailles et des délivrance qu'un tel événement apporte. Caroline Fortin et Normay St-Pierre s'occupaient, quant à elle, du côté animation à différents de la journée, ainsi que du côté plus formel de la journée. Caroline a fait un brève présentation sur le Mouvement et Normay était responsable du côté festif de la journée, avec son acolyte, Jean-Paul L'Heureux.

Selon les témoignages reçus, tous ont été très satisfaits de leur journée et sont repartis gagnants d'avoir rencontré bien des gens souvent connus virtuellement, d'avoir retrouvé des connaissances de longue date ou d'avoir créé de nouveaux liens. L'expérience sera assurément répétée au cours de 2015.

Merci à tous ceux et celles qui ont participé, de près ou de loin, au succès de cette journée, que ce soit à titre de conférencière, animatrices, témoignages, organisation, accueil, préparation de la salle, etc. Une journée comme celle-là ne se prépare pas sans l'aide de quelques personnes. L'aide accordée a été grandement appréciée. Merci à tous. Merci également aux responsables de l'Hôtel Best Western Plus de Laval pour l'accueil reçu, la magnifique salle et le succulent repas. À la prochaine!

Musée du Bon Pasteur (Québec) – DERNIER RAPPEL

Une visite du Musée du Bon Pasteur (rue Couillard dans le Vieux-Québec) aura lieu samedi, le 7 juin prochain à 10h00.

Au programme : Visite du Musée où il sera possible de voir des objets, « bassinettes », biberons et photos. Deux vidéos seront également présentées.



Suite à cette visite, nous passerons sur le chemin Ste-Foy afin d'y voir ce qui reste du bâtiment de l'hôpital Miséricorde et de la Crèche St-Vincent de Paul.

Finalement, nous irons dîner ensemble pour nous permettre d'échanger sur cette visite (restaurant à confirmer)

Ce programme vous intéresse? Contactez Lyne Perron pour réserver votre place avant le 2 juin à l'adresse suivante: adoption_retrouvailles@hotmail.com Les places sont limitées, alors faites vite !

Coût d'entrée du Musée : 3.00\$

Le livre «Présence d'amour dans le monde depuis 150 ans» sera en vente au coût de 10,00 \$.

Soyez les bienvenus !

Votre exécutif provincial

Présidente : Caroline Fortin – cfortin@mouvement-retrouvailles.qc.ca
Vice-présidente : Lucille Gosselin
Trésorier (par intérim) : André-Georges Toupin
Relationniste : Lise Émond
Secrétaire : Réjane Genest

PROCHAINES ACTIVITÉS

Région de Québec / Portneuf / Chaudière- Appalaches / KRTB / Bas St-Laurent / Gaspésie/Les Îles

Café-rencontre
Le mardi, 9 septembre 2014, 19h00

Informations générales
Discussions ad-lib

Programmes communautaires des YMCA
6300, boul. l'Ornière, Local 12
Québec
(voisin des Rôtisseries Benny)

Pour plus de renseignements : 418 990 2799

*Toujours vérifier sur le site Internet
pour tout changement de dernière minute.*

« Prochaine parution – Août - Septembre 2014 »

Région Montérégie / Mauricie, Bois-Francs / Montréal / Laval / Laurentides / Lanaudière

Café-rencontre
Le vendredi, 3 octobre 2014, 19h30

Centre Pierre & Bernard Lucas
2060, rue Holmes
St-Hubert

Pour plus de renseignements : 450 678 5975

Région Saguenay / Lac St-Jean / Chibougamau / Côte-Nord

Prochaine activité à confirmer

Pour plus de renseignements : 418 673 4733

Région Frontenac/Estrie

Prochaine activité à confirmer

Pour plus de renseignements : 418 335 9522

